CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Activité de formation initiale et professionnelle

Écologica se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales à tout moment, sans préavis. Les conditions générales applicables au jour de la Commande sont consultables sur le site https://ecologica.education/

1. Présentation

Écologica est une association, dont le siège social est établi au 100 rue Garibaldi, 69006 LYON, organisme de formation ayant reçu l'agrément DREETS, qui, dans le cadre de ses activités, organise et dispense des prestations de formation, objet des présentes CGV.
Écologica développe, propose et dispense des formations individuelles et inter-entreprises, multimodales.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les commandes de formation, formation initiale en vue d'obtenir un diplôme et formation professionnelle tout au long de la vie visées, principalement, par la sixième partie du Code du travail (article L. 6111-1 et suivants) passées auprès d'Écologica par toute personne morale de droit privé ou public ou physique (ci-après "le Client").
Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du·de la Client·e aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le·a Client·e ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Écologica, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'Écologica ne se prévaut pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le·a Client·e, personne morale, se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salarié·e·s, préposé·e·s et agent·e·s.
Le·a Client·e reconnait également que, préalablement à toute Commande, il·elle a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'Écologica, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. Offre de services

3.1 Formation initiale

Les dispositions du présent article concernent les Commandes passées par une personne physique qui entreprend une formation initiale à titre individuel et à ses frais (articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail).

3.1.1. Détermination du tarif

Les tarifs de l'Offre de formations initiales sont forfaitaires à l'année scolaire. Ils sont nets de taxe, Écologica pour ses activités de formations initiales, n'étant pas soumis à la TVA. Les repas, déplacements et hébergements ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils restent à la charge exclusive du Client.

3.1.2. Conditions financières

En cas d'admission validée par le·a Client·e, deux possibilités de paiement sont proposées :

- Paiement de la totalité des frais de scolarité dès réception de la lettre d'admission ;
- Paiement échelonné avec un acompte de 1000€ à la réception de la lettre d'admission, un paiement de 50% de la somme restante à verser au 31 juin de l'année d'admission et un paiement du solde des frais d'inscription au 31 août de l'année d'admission.

Modalités de règlement :

- Règlement par virement privilégié, en précisant Prénom, Nom du·de la client·e et cursus de formation.
- Règlement par chèques libellés à l'ordre de Écologica,.

Les tarifs applicables sont ceux indiqués et mis à jour sur le site d'Écologica. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées lors de l'admission.

3.1.3. Formalisation de la vente

L'inscription du·de la Client·e est validée à réception par Écologica, du contrat de formation accepté et des pièces administratives constituant le dossier dument renseigné et signé par le·a client·e.
À la date de signature du contrat de formation, le·a Client·e individuel·le dispose d'un délai de rétractation de 10 jours pour annuler sa Commande.

3.1.4. Conditions d'annulation, d'abandon, de dédit de formation ou de report

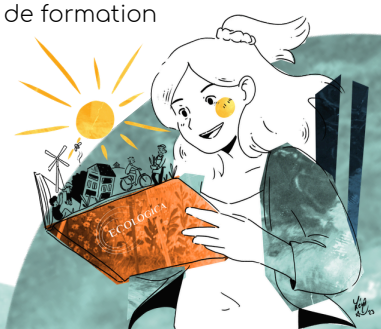
Toute annulation par le·a Client·e doit faire l'objet d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation.
Les autres conditions d'annulation, d'abandon, etc. sont précisées à l'article 5 des présentes.

3.2. Formation individuelle

Les dispositions du présent article concernent les Commandes passées par une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais (articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail).

3.2.1. Détermination du tarif

Les tarifs de l'Offre de services sont déterminés en fonction d'un prix par heure. Ils sont nets de taxe, Écologica pour son activité de formation professionnelle n'étant pas soumis à la TVA. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils restent à la charge exclusive du Client.



3.2.2. Conditions financières
Les paiements ont lieu à réception de la facture.
Modalités de règlement :

- Règlement par virement privilégié, en précisant Prénom, Nom du·de la client·e et cursus de formation, sous réserve de présentation d'un calendrier justifiant la mise en place du versement des échéances sur la période.
- Règlement par chèques libellés à l'ordre de Écologica, tous les chèques étant déposés selon le calendrier défini entre les deux parties.

Les tarifs applicables sont ceux indiqués et mis à jour sur le site d'Écologica. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées lors de l'inscription.

3.2.3. Formalisation de la vente
L'inscription du·de la Client·e est validée à réception par Écologica, du devis et/ou du contrat de formation accepté et des pièces administratives constituant le dossier dument renseigné et signé par le·a client·e.
À la date de signature du devis et/ou du contrat de formation, le·a Client·e individuel·le dispose d'un délai de rétractation de 10 jours pour annuler sa Commande.

3.2.4. Conditions d'annulation, d'abandon, de dédit de formation ou de report
Toute annulation par le·a Client·e doit faire l'objet d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation.
Les autres conditions d'annulation, d'abandon, etc. sont précisées à l'article 5 des présentes.

3.3. Formation inter-entreprises
Les dispositions du présent article concernent les Commandes passées par une personne morale de droit privé ou public réalisées par Écologica (articles L. 6353-1 et 2 et R. 6353-1 et 2 du Code du travail).

3.3.1. Détermination du tarif
Les tarifs de l'Offre de services sont déterminés en fonction d'un prix par heure. Ils sont nets de taxe, Écologica pour son activité de formation professionnelle n'étant pas soumis à la TVA. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

3.3.2. Conditions financières
Les paiements ont lieu à réception de la facture.
Modalités de règlement :

- Règlement par virement privilégié, en précisant Prénom, Nom du·de la client·e et cursus de formation, sous réserve de présentation d'un calendrier justifiant la mise en place du versement des échéances sur la période.
- Règlement par chèques libellés à l'ordre de Écologica, tous les chèques étant déposés selon le calendrier défini entre les deux parties dans le contrat de formation.

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le contrat de formation. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans le contrat de formation.

3.3.3. Formalisation de la vente
L'inscription du·de la Client·e est validée à réception par Écologica, de la convention (article 6353-2 du Code du travail) de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'acheteur·euse.

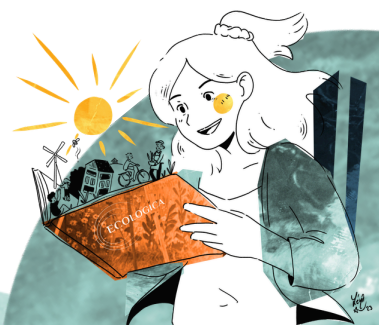
3.3.4. Conditions d'annulation, d'abandon, de dédit de formation ou de report
Toute annulation par le·a Client·e doit faire l'objet d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation.
Les autres conditions d'annulation, d'abandon, etc. sont précisées à l'article 5 des présentes.

4. Règlement de la Commande par un organisme tiers

4.1. Règlement par un organisme preneur en charge
Lorsque la formation est remboursée au·à la Client·e par un organisme tiers (OPCO, organisme de reclassement, CFA, etc.), il appartient au·à la Client·e de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme preneur en charge qu'il a désigné.
Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers n'est pas validé par ce dernier, les frais de formation seront intégralement facturés au client.
En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au·à la Client·e.
Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le·a Client·e est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation. Ceux-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès d'un organisme tiers et ne pourront pas être confondus avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

4.2. Règlement par un organisme subrogatoire
Lorsque la formation est prise en charge directement par un organisme tiers (OPCO, Région, Pôle emploi, CPIR, AGEFIPH, etc.) et sera directement facturée par Écologica, il appartient au·à la Client·e :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse



et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Écologica avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au·à la Client·e.
En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au·à la Client·e.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le·a Client·e est redevable des sommes qui en découlent et à ce titre, il sera facturé des heures non réglées par l'organisme subrogatoire. Ceux-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès d'un organisme tiers et ne pourront pas être confondus avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

4.3 Règlement dans le cadre du Compte Personnel de Formation

Lorsque la formation est prise en charge directement par la "Caisse des Dépôts et Consignations" dans le cadre du Compte Personnel de Formation qui sera directement facturé par Écologica il appartient au·à la Client·e :

- d'accepter sans réserve les "Conditions Particulières Titulaires-Mon Compte Formation" ;
- d'appliquer sans délais lesdites conditions.

Dans le cas où la CDC n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le·a Client·e est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

5. Conditions de rétractation, d'annulation, d'abandon

5.1. Du fait du·de la Client·e

Le·a client·e individuel·le (articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail) qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours pour annuler sa Commande à partir du jour de signature du devis / contrat.
Toute annulation sans motif ou pour des motifs propres au·à la Client·e, devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. L'acompte versé restera acquis à Écologica.
Pour toute formation commencée, toute annulation, interruption ou abandon de la formation, hors cas de force majeure, donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes acquittées et/ou
facturées au titre de la formation effectivement suivie par le·a stagiaire.
Pour les formations en inter entreprises : en cas d'annulation par l'entreprise moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % sera facturé à titre d'indemnisation.
Toute annulation ou non présentation du·de la stagiaire, notifié dans la convention, signée par l'entreprise, l'OPCO concerné s'il y a lieu, le·a stagiaire et Écologica, à la date du début de la formation, entrainera la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur tel que longue maladie ou accident physique entrainant une incapacité à suivre la formation, etc.), seules les prestations réellement dispensées au·à la participant·e seront dues, ou prorata du temps de formation accompli. La résiliation sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si les règlements effectués à la date de résiliation sont supérieurs aux sommes dues, Écologica s'engagent à rembourser la différence une fois les indemnités calculées s'il y a lieu.

5.2. Du fait d'Écologica

Écologica se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure ou d'un nombre insuffisant de participants, ou de reporter, dans un délai de 6 semaines pour les formations initiales et de 7 jours pour les formations professionnelles avant la date de réalisation. Le·a Client·e en est informé par écrit, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait d'Écologica.
En cas d'annulation définitive de la formation, après le démarrage ou en cas de non réalisation totale de la prestation de formation du fait d'Écologica, ceux ci rembourseront au·à la Client·e les sommes indument perçues, au prorata des heures réalisées.
Dans le cas où un·e Client·e souhaiterait suivre une formation à Écologica sans avoir honoré le paiement de sommes précédemment dues, Écologica pourra refuser d'honorer cette demande et de délivrer les formations concernées sans que le·a Client·e puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

6. Dispositions communes à toute l'Offre de services

6.1. Inscriptions

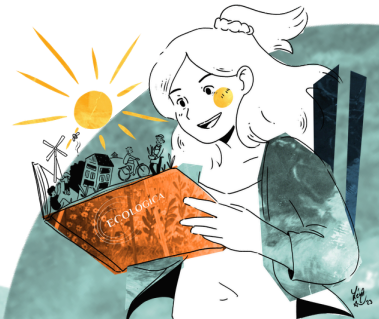
L'accueil commercial se fait par téléphone, courriel ou présentiel. Les coordonnées de notre établissement sont accessibles depuis https://ecologica.education.

Toute Commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur·euse ainsi que son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur·se, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.
La validation de toute Commande auprès d'Écologica est conditionnée au fait que le·a Client·e remplisse les attendus de recevabilité administrative et/ou réglementaire et/ou technique.

6.2. Documents contractuels

6.2.1. Inscription à titre individuel

L'inscription du·de la Client·e à titre individuel relevant des articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail est formalisée par un devis et/ou une convention de formation, documents établis en deux exemplaires dûment renseignés et signés par l'acheteur·euse dont un est à retourner à Écologica par le·a Client·e avant le



démarrage de la Commande. L'attestation de formation, en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée après la formation.
Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

6.2.2. Inscription au titre du CPF
L'inscription du·de la Client·e à titre individuel relevant de l'article L. 6323-2 du Code du travail sur le site du Compte Personnel de Formation engendre une contractualisation entre le·a Client·e, Écologica, la Caisse des Dépôts et Consignation et un co financeur éventuel.
Les modalités de participation et de sortie de formation, en conformité avec les feuilles d'émargement, sont renseignées par Écologica sur la plateforme mise à disposition des organismes de formation par la CDC (cf. Conditions Particulières Organismes de Formation-Mon Compte Formation) ;
Une attestation de suivi de formation est adressée au·à la client·e après la formation.
Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

6.2.3. Inscription avec plusieurs sources de financements
Une convention est établi en deux exemplaires dûment renseigné et signé entre Écologica et le·a Client·e avant le démarrage de la Commande. Il précise les différentes modalités de financements du parcours de formation (CPF, OPCO, Pôle emploi, autofinancement...).
Une attestation de suivi de formation est adressée au·à la client·e après la formation ;
Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

6.2.4. Convocations
Un courriel de convocation à l'entrée en formation sera adressé au·à la participant·e, avec demande d'accusé de réception.

6.3. Facturation, règlement

6.3.1. Prix
La proposition et les prix indiqués par Écologica sont valables 3 mois à compter de l'envoi du document (devis, bon de commande, etc.). Tous les prix sont exprimés en euros et toutes taxes, sauf indication contraire du fait de l'Offre de services commandée.
Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du·de la Client·e.

6.3.2. Paiement
Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

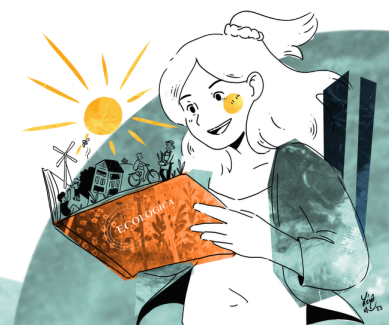
- le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal selon échéancier défini préalablement avec le client, établi sur la durée de la formation.
- le paiement comptant doit être effectué par le·a Client·e, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ou de l'échéance mensuelle prévue initialement
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, Écologica pourra suspendre toutes les Commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne. Écologica aura la faculté de suspendre les services jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du·de la Client·e sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Écologica. Conformément aux dispositions du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (Article 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code du commerce). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Écologica se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours.

6.3.3. Révision des prix
Écologica se réserve le droit de mettre à jour ses propositions tarifaires en fonction des contenus, des modalités pédagogiques et du nombre d'heures de formation dispensés.

6.4. Limitation de responsabilités d'Écologica
Écologica se donnent une obligation de moyens pour les formations proposées.
Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du·de la responsable de la formation.
Par ailleurs, Écologica ne pourra être tenus pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'évènements exceptionnels indépendants de sa volonté.
La responsabilité d'Écologica ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage par les Utilisateurs·trices ou toute cause étrangère à Écologica.
Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'Écologica est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le·a Client·e.
La responsabilité d'Écologica est plafonnée au montant du prix payé par le·a Client·e au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'Écologica ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.4.1 Assurance
Le·a Client·e s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée



de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'Ecologica. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Ecologica pour tous
les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte qu'Ecologica ne puisse être recherché ou inquiété.

6.5. Force majeure
Écologica ne pourra être tenu responsable à l'égard du·de la Client·e en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un·e consultant·e ou d'un·e animateur·trice de formation, les grèves ou les conflits sociaux internes ou externes à Écologica, les contraintes sanitaires, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, télécommunications, l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Écologica.

6.6. Propriété intellectuelle
Les enseignants·es d'Écologica sont seuls·es titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'ils·elles proposent aux Client·es d'Écologica. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés pour Écologica pour assurer les formations, demeurent leur propriété exclusive. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, traduction, reproduction, exploitations non expressément autorisées au sein ou à l'extérieur du·de la Client·e sans accord express de l'enseignant·e conserné·e. En particulier, le·a Client·e s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.
Toute reproduction, modification, publication, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, Écologica demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de son Offre de services.

6.7. Sous-traitance
Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires et ce sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.
Par ailleurs, le·a cocontractant·e recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

6.8. Confidentialité
Toutes informations (hormis celles accessibles ou publiques) dont Écologica ou le Client auront eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un Client ou un tiers, antérieurement ou durant l'exécution de la Commande, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

6.9. Communication
Le·a Client·e autorise expressément Écologica à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une Commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

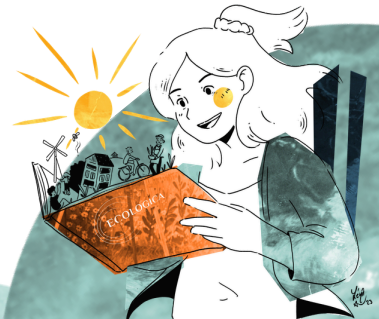
6.10. Protection des données à caractère personnel
Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la Commande du·de la Client·e et de le tenir informé des Offres de service d'Écologica. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers, hors partenaires d'Écologica pour le besoin de la commande passée par le Client. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 mise à jour par la loi du 6 aout 2004 ainsi qu'aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le Client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès d'Écologica.

6.11. Réclamations
Toutes suggestions, dysfonctionnements et réclamations pourront être formulés par courrier ou mail aux coordonnées ci-dessous.

6.12. Droit applicable et attribution de compétence
Les conditions générales de vente et toutes relations d'Écologica avec ses Clients relèvent du droit français.
Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, la contestation sera portée devant le tribunal compètent.

6.13. Renonciation
Le fait pour Écologica de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

7. Contacts
Écologica – 16 rue Branly – 69100 VILLEURBANNE
Téléphone : +33 7 82 31 78 64
Courriel : contact@ecologica.education
SIRET : 913 710 620 000 18 – APE 8559B
Agrément DREETS n°84692248469 en date du 14/06/2024
Déclaration en Préfecture du Rhône W691105836.



8. Modification des CGV

Écologica pourra être amené à modifier les présentes CGV afin de se conformer notamment à la réglementation en vigueur ou à toutes évolutions du service proposé.
Toute modification des présentes CGV sera publiée sur le site d'Écologica avec la mention de la date de mise à jour.
Les CGV modifiées devront être acceptées par le client via un accord écrit.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de l'utilisation du service



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Formation professionnelle par la voie de l'apprentissage

Article I — Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les services rendus par le centre de formation/CFA au titre de ses prestations en matière de formation, de conseil et de service et ce, quels que soient leur forme, leur contenu et le lieu où elles sont exercées.
En recourant à l'un de ces services, le CLIENT/EMPLOYEUR déclare accepter les présentes conditions générales de vente dans leur intégralité, sans conditions ni réserves.

Article II — Conventions de formation

Lorsque la prestation entre dans le champ d'application des dispositions de la 6ème partie du Code du travail relatives à la formation professionnelle, elle fait l'objet d'une convention de formation professionnelle conclue entre le centre de formation/CFA et le CLIENT/EMPLOYEUR. Cette convention est établie conformément aux dispositions dudit code et plus particulièrement celles visées par les articles L. 6353-1 et D. 6353-1 du Code du travail.

Article III — Documents contractuels

La convention de formation conclue entre le centre de formation et le CLIENT/EMPLOYEUR tient lieu de commande ferme et définitive. Le centre de formation se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant
réception de ces documents.
La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera, que ce soit dans les locaux du centre de formation, dans ceux du CLIENT/EMPLOYEUR ou dans tout autre lieu dont
celui-ci a la maîtrise, doivent faire l'objet d'une description détaillée. En particulier lorsqu'il s'agit de la réalisation d'une action de formation, la nature, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont définis dans la convention de formation signée par le CLIENT/EMPLOYEUR.

Article IV — Facturation

Les conventions de formation sont établis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande et des spécificités de la prestation.
Les tarifs qui président à l'établissement des conventions de formation prennent notamment en considération la nature, l'objet et la durée des prestations et le nombre de participants proposés par le CLIENT/EMPLOYEUR. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées sur les conventions de formation.
Dans ce cadre, l'entreprise s'engage à régler au Centre de Formation, l'intégralité des frais de formation sur présentation des factures.

Article V – Dédit en cas d'inexécution ou d'absentéisme

- En cas d'annulation par le CLIENT/EMPLOYEUR à moins de quinze jours francs mais plus d'une semaine avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 50 % du montant total T.T.C. du prix visé à l'article 4 précité ;
- moins d'une semaine mais plus de quarante-huit heures avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 75 % du montant total T.T.C. du prix visé à l'article 4 précité ;
- moins de quarante-huit heures avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 100 % du montant total T.T.C. du prix visé à l'article 4 précité.

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension de la convention de formation par la voie de l'apprentissage en cours d'exécution, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, l'Entreprise s'engage à informer le CFA dans les plus brefs délais.
Dans tous les cas susvisés, le CLIENT/EMPLOYEUR reste tenu envers le CFA :

- D'une fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation effectivement suivie par le Bénéficiaire.
- D'une indemnité de dédit commercial égale à la totalité des sommes restant dues et correspondant à la partie de la formation qui n'a pas été suivie par le Bénéficiaire sauf en cas de rupture anticipée du contrat de d'apprentissage par le le Bénéficiaire sous réserve de la transmission du courrier par lequel ce dernier annonce mettre un terme à son contrat. Dans ce cas, seules les heures de formation réalisées seront facturées.

Les sommes versées à titre de dédit commercial ne constituent pas des investissements en formation réalisés par le CLIENT/EMPLOYEUR et feront l'objet d'une facturation séparée établie par le CFA.

Article VI — Conditions de règlement

Dans le cas où les frais de formation sont pris en charge par un OPCO, il appartient au CLIENT/EMPLOYEUR de fournir à cet organisme toutes les informations qui lui sont nécessaires et de vérifier que les fonds sont effectivement disponibles. Au cas où cet organisme ne pourrait s'acquitter de ces frais dans les délais convenus, et pour quelque cause que ce soit, le centre de formation serait alors fondé à les réclamer au CLIENT/EMPLOYEUR,
celui-ci se reconnaissant solidairement débiteur desdits frais à l'égard du centre de formation.
L'entreprise pourra solliciter le paiement direct de ces frais de formation par son OPCO envers le Centre de Formation sous réserve d'en avoir informé le Centre de formation par tout moyen écrit (notamment en complétant un formulaire de demande de subrogation) au plus tard avant le démarrage de l'action de formation.
Toutefois, dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, l'entreprise reste tenue du paiement du coût total de la formation envers le Centre de Formation. Une facture du complément sera ainsi adressée par le Centre de Formation à l'entreprise.

Article VII – Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 alinéa 5 du Code de Commerce le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours maximum. Pour toute somme non payée à l'échéance prévue, l'entreprise sera de plein droit redevable de pénalités de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Elles prendront effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité.
Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, en cas de non-respect des délais de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour les frais de recouvrement. Elle est exigible de plein droit, indépendamment et en sus des pénalités de retard.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Formation professionnelle par la voie de l'apprentissage

Toutefois, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le Centre de Formation pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.
En cas de retard de paiement, et lorsque les prestations sont échelonnées dans le temps, le centre de formation se réserve le droit de suspendre les prestations à venir jusqu'à paiement intégral de celles déjà facturées.

Article VIII — Documents et pièces justificatives
Le centre de formation fournira au CLIENT/EMPLOYEUR tous documents ou pièces justificatives attestant de l'assiduité des stagiaires aux formations dispensées.

Article IX — Modification de la composition des groupes
Aucune modification dans la composition des groupes ne peut être apportée par le CLIENT/EMPLOYEUR sans l'accord exprès du centre de formation. Cet accord ne pourra être donné que s'il fait suite à une demande écrite du CLIENT/EMPLOYEUR présentée huit jours calendaires au moins avant le commencement de la formation et dans la mesure où la modification demandée ne porte pas préjudice à la qualité et au bon déroulement de la formation.

Article X - Reports
En cas d'impossibilité pour le formateur ou le consultant d'assurer la prestation ou la formation aux dates convenues, le centre de formation s'engage à faire tout son possible pour remplacer le formateur ou le consultant empêché. Ce remplacement serait-il impossible, le centre de formation se réserve alors le droit de reporter la formation à une date ultérieure.
Dans le cas de stage interentreprises où le nombre de participants inscrits serait inférieur à quatre, le centre de formation se réserve le droit de reporter le stage à une date ultérieure ou d'en réduire la durée au prorata du nombre des participants. En cas de report à une date ultérieure, le centre de formation fera tout son possible pour trouver une nouvelle date dans les trois mois suivants la date initialement prévue.

Article XI — Obligation du centre de formation
Les prestations de services sont exécutées par le centre de formation dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article XII — Obligation de l'entreprise
L'entreprise bénéficiaire s'engage à assurer la présence de son salarié aux dates, heures et lieux prévus par le programme.

Article XIII – Documentation pédagogique
L'ensemble des programmes de formation et de la documentation
pédagogique du Centre de formation, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle dont le Centre de formation est seul titulaire des droits d'auteur. Par conséquent, l'Entreprise s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduit ni communiqués par l'Entreprise en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par tout autre personnes physique ou morale sans l'accord préalable écrit du Centre de formation.

Article XIV — Litiges
Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social du centre de formation.
La présente clause est stipulée dans l'intérêt du centre de formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.
En cas de litige avec un CLIENT/EMPLOYEUR étranger, la loi française sera seule applicable.

Article XV — Données personnelles
Le Centre de formation est le responsable du traitement des données réalisé dans le cadre des actions de formations. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des Bénéficiaires ainsi que la gestion de la facturation.
Les destinataires des données sont les services chargés du secrétariat du Centre de formation, de la facturation, de la communication, des services d'information, les assistants, les responsables pédagogiques, la direction ainsi que les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances.
Les données relatives à la facturation, aux règlements et aux contrats font l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées, conformément aux dispositions en vigueur.
Conformément à la règlementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation, la portabilité de vos données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Vous pouvez adresser vos demandes par mail à : rdpd@ecologica.education.
Durées de conservation des données et informations sur les traitements : Prospection : vos données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation avec le Centre de formation.